

104

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Hautes-Provence

ARRETÉ

AR-2022-94

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TEMPORAIRE PARKING DE LA POSTE -
ESPLANADE JEAN MOULIN

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme BRACHET Christiane, Présidente de l'association "Les Joyeux Grillons",

Considérant que pour organiser sur l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste, une brocante le 11 Septembre 2022, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste du vendredi 09 septembre 2022 20H00 au dimanche 11 septembre 20H00 inclus ;

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place, à l'entrée des parkings.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le:



Fait à Mallemoisson
Le 08/09/2022
Le Maire, Jean-Paul COMTE



